

Charte

Couples et Familles a pour objectif, par sa réflexion et son action, de permettre le développement de la personne dans sa vie relationnelle.

Les membres de l'association Couples et Familles adhèrent à la présente charte comme principe de réflexion et d'action. Les associations sont regroupées en une Fédération Nationale.

Couples et famille affirme la primauté de la personne :

- être unique, être de désir, capable d'évoluer, de prendre la responsabilité de sa vie, d'exercer sa liberté ;
- être sexué, dont la sexualité s'exprime dans l'affectivité, le plaisir, la fécondité et la différence ;
- être de relation qui a besoin d'être reconnu, respecté et aimé pour pouvoir lui-même respecter et aimer.

Couples et Familles entend garder son indépendance à l'égard de tout mouvement politique, idéologique et religieux et appliquer les principes de la laïcité.

Couples et Familles se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Couples et Familles dans les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle exerce les actions :

- d'accueil, d'information, d'orientation,
- de prévention,
- d'écoute de soutien et d'accompagnement,
- de formation

Auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, seuls et couples, en famille ou en groupe.

Couples et Familles

- participe aux travaux des institutions et des instances de réflexion et de recherche dans le domaine de ses compétences ;
- recherche pour la personne, le couple et la famille des moyens de s'adapter aux situations nouvelles suscitées par l'évolution de la société ;
- diffuse les résultats de ses études et de sa pratique.

Couples et Familles exige de ses membres une formation approfondie et une qualification adaptée.